

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_1905_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**VERSEMENT « C MON PROJET » - 1 500 €
PROJET « TEENS PARTY PAILLETES »**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention en date du 05/05/2023,

7 – Finances Locales

CONSIDERANT la demande présentée par Gwendal BLANCHET, porteur du projet « Teens Party Paillettes », représentant la junior association Les P'tits d'Kerkos,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il est prescrit les mesures suivantes :

Le Jury « C mon projet » s'est réuni en date du mercredi 5 avril 2023 pour statuer sur le projet déposé le 22 février 2023 par Gwendal BLANCHET, porteur du projet « Teens Party Paillettes ».

Article 2 – Comme convenu dans le règlement de ce projet, le versement de cette somme : mille cinq cents euros (1 500 €) sera versé sur le compte bancaire de la junior association Les P'tits d'Kerkos.

ARTICLE 3 – Comme prévu dans les délibérations n°DEL_2018_259 du conseil municipal du 23 mai 2018 et n° DEL_2018_373 du 27 juin 2018, seront ajoutés à cette décision, le projet, la convention entre la Ville et l'association Les P'tits d'Kerkos et le PV du jury.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 mai 2023

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ,

